



**Comité de l'agriculture
Session extraordinaire**

COMITÉ DE L'AGRICULTURE EN SESSION EXTRAORDINAIRE

RAPPORT DU PRÉSIDENT, S.E. M. STEPHEN NDŪN'GŪ KARAU,
AU COMITÉ DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

28 novembre 2017

Table des matières

1 RÉSUMÉ ANALYTIQUE	3
2 ÉTAT D'AVANCEMENT	3
2.1 Détection de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire	3
Généralités	3
Disposition centrale	4
Pays et programmes visés	4
Produits visés	5
Dispositions en matière de sauvegardes et d'anticonournement	5
Dispositions en matière de transparence	5
2.2 SOUTIEN INTERNE.....	6
Généralités	6
Limite globale du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges.....	6
Mesure globale du soutien (MGS)	7
<i>De minimis</i>	7
Catégorie bleue.....	7
Disciplines par produit.....	8
Article 6:2	8
Catégorie verte	8
Dispositions en matière de transparence	8
Traitement spécial et différencié.....	9
2.3 COTON.....	9
Généralités	9
Soutien interne	9
Autres éléments	10
2.4 ACCÈS AUX MARCHÉS.....	11
Généralités	11
Programme de travail	12

Sauvegarde spéciale pour l'agriculture (SGS).....	12
2.5 MÉCANISME DE SAUVEGARDE SPÉCIALE (MSS)	12
Généralités	12
Principales questions en suspens	13
Discussions récentes.....	13
2.6 PROHIBITIONS ET RESTRICTIONS À L'EXPORTATION	14
Généralités	14
Notification préalable	14
Teneur de la notification, consultations, rapports et suivi.....	14
Exemptions pour les produits alimentaires achetés à des fins humanitaires non commerciales.....	14
Traitement spécial et différencié.....	15
Autres questions	15
Programme de travail de l'après-CM11	15
2.7 CONCURRENCE À L'EXPORTATION	15
2.8 MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES.....	15
3 RECOMMANDATIONS.....	16
3.1 DÉTENTION DE STOCKS PUBLICS À DES FINS DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE	16
3.2 SOUTIEN INTERNE.....	16
3.3 COTON.....	16
3.4 ACCÈS AUX MARCHÉS.....	16
3.5 MÉCANISME DE SAUVEGARDE SPÉCIALE (MSS)	16
3.6 PROHIBITIONS ET RESTRICTIONS À L'EXPORTATION	17
3.7 CONCURRENCE À L'EXPORTATION	17
3.8 MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES (SPS).....	17
4 CONCLUSION	17

1 RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1.1. Le présent rapport au Comité des négociations commerciales a été établi sous ma propre responsabilité. Il ne prétend pas être un document de consensus ni refléter de manière exhaustive les positions défendues par les Membres concernant les différentes questions faisant l'objet de négociations. Il vise, depuis ma perspective de Président, à renseigner les Membres sur l'état d'avancement des négociations sur l'agriculture, afin que les Ministres puissent prendre les décisions requises et donner les orientations nécessaires à la onzième Conférence ministérielle (CM11), prévue à Buenos Aires (Argentine), du 10 au 13 décembre 2017.

1.2. En établissant ce rapport, j'ai tenu compte des présentations écrites et des interventions orales faites par les Membres aux réunions formelles et informelles de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture et des Sessions spécifiques du Comité de l'agriculture en session extraordinaire sur la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire et le mécanisme de sauvegarde spéciale pour les pays en développement (MSS), ainsi qu'aux réunions bilatérales/plurilatérales avec différents Membres dans diverses configurations. Pour garantir la transparence, j'ai aussi périodiquement convoqué des réunions ouvertes de l'ensemble des Membres pour rendre compte de mes consultations. À cet égard, depuis ma nomination en tant que Président de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture le 26 avril 2017, j'ai tenu plus de 100 réunions. J'aimerais souligner que j'ai respecté les principes de transparence, d'inclusion, d'équilibre et d'objectivité dans le cadre du processus de consultation.

1.3. Le présent rapport s'appuie sur le document sur l'état d'avancement (JOB/AG/109) qui a été distribué aux Membres le 5 septembre 2017. Il porte sur les huit sujets faisant l'objet de négociations, à savoir i) détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire; ii) soutien interne; iii) coton; iv) accès aux marchés, y compris la sauvegarde spéciale pour l'agriculture (SGS); v) MSS; vi) prohibitions ou restrictions à l'exportation; vii) concurrence à l'exportation; et viii) mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS). Le présent rapport ne fait que résumer les principaux éléments ou idées exprimés par les Membres concernant les diverses questions visées par les négociations et il ne prétend pas remplacer les communications écrites ou les interventions orales des Membres. Néanmoins, j'estime qu'il reflète précisément l'état actuel des négociations dans les divers domaines.

1.4. Le rapport contient des recommandations à présenter aux Membres pour examen. Ces recommandations sont sans préjudice de leurs positions sur les questions faisant l'objet de négociations et pourront être affinées, selon qu'il sera approprié.

2 ÉTAT D'AVANCEMENT

2.1 Détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire

Généralités

2.1. La détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire reste une question prioritaire pour la CM11. Tous les Membres reconnaissent que, contrairement à d'autres questions, il existe en la matière des mandats ministériels clairs, émanant des Conférences ministérielles de Bali et de Nairobi, ainsi qu'un délai ferme, tendant à ce qu'une solution permanente soit trouvée d'ici à la fin de l'année. Il y a actuellement quatre propositions sur la table: l'une présentée par le Brésil, l'Union européenne (UE), la Colombie, le Pérou et l'Uruguay dans le document JOB/AG/99 (17 juillet 2017), une deuxième par le G-33 dans le document JOB/AG/105 (19 juillet 2017), une troisième par la Fédération de Russie et le Paraguay dans le document JOB/AG/118 (30 octobre 2017) et une quatrième par la Norvège et Singapour dans le document JOB/AG/125 (20 novembre 2017).

2.2. La présente section résume les idées défendues dans les quatre propositions les plus récentes, ainsi que d'autres idées exposées lors de différentes réunions et consultations que j'ai tenues en ma qualité de Président des négociations sur l'agriculture. Si les deux premières propositions suggèrent d'exempter le soutien fourni dans le cadre des programmes de détention de stocks publics du calcul de la mesure globale du soutien (MGS), en prévoyant des conditions

différentes qui doivent être remplies par les pays en développement Membres, les deux autres propositions s'appuient sur la Décision ministérielle de Bali¹, qui vise à fournir une protection juridique contre les contestations au titre de l'Accord sur l'agriculture. L'approche de Bali est celle qui a recueilli le plus large soutien des Membres, car ils sont nombreux à être opposés à l'idée d'exempter de manière illimitée le soutien aux prix du marché du calcul de la MGS. En outre, les Membres connaissent cette approche étant donné qu'ils ont adopté la Décision ministérielle de Bali en décembre 2013.

2.3. En général, en dehors de la disposition centrale, il y a une convergence de vues sur certains éléments clés devant être inclus dans la solution permanente, comme les prescriptions en matière de sauvegarde et de transparence. Néanmoins, les points de vue des Membres concernant la portée et la teneur de ces éléments continuent de différer. Des avis divergents ont aussi été exprimés en ce qui concerne d'autres questions, comme les pays visés, les programmes visés et les produits visés. La question du lien entre la détention de stocks publics et le soutien interne a aussi été examinée en détail lors des réunions de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture et aussi dans le cadre de mes consultations. La plupart des Membres en développement estimaient que la détention de stocks publics suivait une voie distincte et qu'il y avait un mandat ministériel spécifique pour trouver une solution permanente d'ici à décembre 2017. De ce fait, il n'y avait pas lieu d'établir un lien entre la détention de stocks publics et les négociations sur le soutien interne. Le point de vue opposé est qu'il existe un lien solide entre ces deux éléments et que le fait de les examiner ensemble, ou au moins en parallèle, faciliterait en fait la prise d'une décision permanente concernant la détention de stocks publics.

Disposition centrale

2.4. Comme mentionné plus haut, deux approches sont à l'examen. Dans le cadre de la première approche, une proposition suggère d'exempter le soutien fourni dans le cadre des programmes de détention de stocks publics à des fins alimentaires du calcul de la MGS, tandis qu'une autre défend la même solution en suggérant en plus d'exempter ce soutien d'une nouvelle limite globale proposée du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges. Au contraire, la deuxième approche soutient que la solution permanente devrait se fonder sur la solution provisoire de Bali, qui dispose que les Membres ne contesteront pas, dans le cadre du Mécanisme de règlement des différends de l'OMC, le respect par les programmes de détention de stocks publics des obligations au titre des articles 6:3 et 7:2 b) de l'Accord sur l'agriculture, s'ils satisfont à plusieurs conditions et si le pays en développement Membre respecte les conditions établies par la Décision. Les auteurs de ces propositions estiment qu'il serait plus facile de parvenir à une convergence en s'appuyant sur l'approche de Bali que les Membres connaissent bien puisqu'ils ont adopté la Décision ministérielle de Bali en décembre 2013, et qu'elle ne nécessite pas de modifier l'Accord sur l'agriculture, ce à quoi de nombreux Membres s'opposent fermement. Dans le cadre de mes consultations, certains Membres ont souligné que des certitudes juridiques étaient nécessaires en ce qui concerne la solution permanente. En réponse, d'autres Membres ont déclaré sans équivoque qu'ils considéraient qu'une Décision ministérielle était juridiquement contraignante.

Pays et programmes visés

2.5. S'agissant des pays visés, il existe des divergences dans les propositions sur la table. Trois des propositions suggèrent qu'en outre les programmes des pays en développement existant à la date de la Déclaration ministérielle de Bali, la Décision devrait être élargie pour viser: i) les programmes des pays les moins avancés (PMA); et ii) les petits programmes de tout pays en développement Membre s'ils n'excèdent pas un certain pourcentage du volume de la production ou de la quantité totale d'un produit fabriqué par un pays en développement Membre. L'autre proposition préconise un plus grand nombre de programmes visés qui incluraient tous les programmes des pays en développement Membres et des PMA. Il a aussi été proposé de limiter les pays visés aux importateurs nets de produits pertinents dont le volume de production n'excède pas un certain niveau ou d'exclure les grands exportateurs. Il a aussi été avancé que l'admissibilité d'un Membre devrait être annulée si des exportations ont lieu à partir des stocks. De plus, certains Membres ont dit que la solution permanente devrait s'appliquer seulement aux activités non

¹ Détention de stocks publics à des fins alimentaires, Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/38-WT/L/913).

commerciales, pour veiller notamment à ce que les stocks soient constitués uniquement pour un programme d'aide alimentaire véritable; ou uniquement pour soutenir le développement rural et en faveur des agriculteurs dotés de ressources limitées.

2.6. Dans le cadre de mes consultations, un large soutien a été exprimé en faveur de l'élargissement de la Décision aux programmes des PMA et aux petits programmes des pays en développement. Seul un Membre s'est dit préoccupé par cet élargissement.

Produits visés

2.7. S'agissant des produits visés, deux vues opposées ont été exprimées par les Membres. D'un côté, plusieurs Membres ont défendu le maintien de l'expression actuelle "cultures vivrières de base traditionnelles" utilisée dans la Décision ministérielle de Bali. Ils ont indiqué que cette question avait fait l'objet de consultations approfondies parmi les Membres avant la Conférence ministérielle de Bali et qu'il n'y avait donc aucune raison de réviser le libellé convenu. De l'autre, le G-33 estime que les termes utilisés dans la Décision et dans l'Accord sur l'agriculture doivent être cohérents. Il a souligné que l'expression utilisée dans les notes de bas de page 5 de l'Annexe 2 et 5 et 6 de l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture était "produits alimentaires", et que la même expression devrait par conséquent être utilisée dans la Décision.

2.8. Dans le cadre de mes consultations, un large soutien a été exprimé en faveur du maintien du libellé convenu dans la Décision ministérielle de Bali.

Dispositions en matière de sauvegardes et d'anticonournement

2.9. De nombreux Membres estiment que des sauvegardes sont nécessaires pour faire en sorte que les stocks achetés n'aient pas d'effet de distorsion des échanges et n'aient pas d'effet défavorable sur la sécurité alimentaire d'autres Membres. Toutefois, les vues divergent sur la manière dont ces sauvegardes devraient être formulées. D'une part, certains Membres considèrent que les sauvegardes prévues dans la Décision ministérielle de Bali sont un minimum nécessaire, alors que d'autres sont d'avis qu'elles devraient être renforcées, entre autres en interdisant explicitement dans le texte les exportations directes et indirectes. D'autre part, certains Membres ont demandé des sauvegardes "plus fonctionnelles" que celles qui figurent dans la Décision ministérielle de Bali, tandis que d'autres estiment que le libellé actuel de la Décision est adéquat et ne devrait pas être modifié.

2.10. Dans le cadre de mes consultations, un large soutien a été exprimé en faveur du remplacement du libellé actuel par un libellé interdisant les exportations directes et indirectes à partir des stocks achetés. Il a aussi été suggéré que si les exportations d'un produit augmentent d'un certain pourcentage [X]%, le produit ne devrait plus bénéficier de la solution permanente. L'inclusion d'une disposition interdisant que les droits appliqués aux produits achetés dépassent [X]% des droits moyens appliqués pendant la période 2013-2017 a aussi été proposée.

Dispositions en matière de transparence

2.11. Deux points de vue s'opposent sur cette question. D'une part, certains Membres, y compris ceux qui font partie du G-33, sont d'avis que les conditions *ex ante*, comme celles prescrivant qu'un Membre en développement doit être à jour en ce qui concerne ses notifications du soutien interne et doit notifier à l'avance une infraction ou une infraction potentielle, sont trop contraignantes pour qu'un Membre en développement les respecte. Ils ont donc demandé que les dispositions en matière de transparence soient assouplies dans la Déclaration ministérielle de Bali. Il a été souligné que la plupart des Membres (développés et en développement) avaient plusieurs années de retard sur leurs notifications du soutien interne et qu'il n'était pas réaliste d'attendre que les pays en développement soient à jour avec les notifications des cinq ans précédant immédiatement leur recours à la Décision ministérielle de Bali. D'autre part, certains Membres estiment que les dispositions en matière de transparence figurant dans la Décision ministérielle de Bali sont un minimum nécessaire et devraient être complétées. Ils ne sont pas d'accord avec le point de vue selon lequel les prescriptions *ex ante* en matière de transparence figurant dans la Décision sont trop lourdes. Il a aussi été indiqué que les prescriptions en matière de transparence devraient être proportionnelles à la taille du programme de détention de stocks publics. Plus le

programme est important, plus les dispositions en matière de transparence devraient être contraignantes.

2.12. Certains Membres ont aussi proposé d'inclure une notification obligatoire des cibles et des données démontrant que les programmes de détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire n'ont pas d'effet de distorsion des échanges ni des marchés commerciaux. Deux propositions, par exemple, sont en faveur de prescriptions supplémentaires en matière de données, comme la notification de la valeur de la production et de la valeur des stocks acquis avant la mise en œuvre du programme de détention de stocks publics sur une base annuelle. Une autre proposition contient un ensemble plus restreint de prescriptions en matière de transparence qui englobe des renseignements sur le programme et une description de son fonctionnement, ainsi que des renseignements statistiques sur les activités nationales², et sur les exportations et les importations.³

2.13. En outre, il a aussi été proposé de tenir des discussions spécifiques annuelles sur la base des données disponibles et avec l'assistance du Secrétariat; d'examiner les programmes au cours des discussions spécifiques sur une base annuelle; et de charger le Comité de l'agriculture d'examiner ou d'évaluer la situation.

2.14. Dans le cadre de mes consultations, certains Membres ont signalé qu'ils étaient prêts à envisager d'assouplir les prescriptions en matière de transparence. Il a par exemple été suggéré qu'une période de grâce de deux ans au maximum devrait être accordée aux Membres en développement pour soumettre leurs notifications et que le modèle DS1 et ses tableaux explicatifs devraient être utilisés pour notifier une infraction ou une infraction potentielle. Une proposition s'est appuyée sur cette idée et a suggéré que les notifications devraient être présentées au plus tard 18 mois après la fin de la période considérée.

2.2 SOUTIEN INTERNE

Généralités

2.15. De nombreux Membres ont régulièrement indiqué qu'ils souhaiteraient parvenir à un résultat sur le soutien interne à la CM11. Un certain nombre de communications ont été présentées depuis l'an dernier.⁴

Limite globale du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges

2.16. L'introduction d'une limite globale du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges a été suggérée dans plusieurs communications et est au centre de nos discussions depuis un certain temps. Si l'introduction de cette limite est largement soutenue, certains Membres se sont dits opposés à cette mesure. Une question essentielle parmi les Membres en faveur de l'introduction d'une limite globale est de savoir si elle devrait être fixe ou flottante.

² Cela comprend, par exemple, les achats annuels, les débloques annuels, les prix administrés, les prix de déblocage, la production totale, la population bénéficiant du déblocage de cette culture, l'estimation des quantités débloquées pour les bénéficiaires.

³ Ceci correspond, entre autres choses, aux importations totales (quantité et valeur) et aux exportations totales (quantité et valeur).

⁴ Communication présentée par le Brésil, l'Argentine, le Chili, la Colombie, le Paraguay, le Pérou et l'Uruguay, JOB/AG/72/Add.1 (11 novembre 2016); communication présentée par le Rwanda au nom du Groupe ACP, JOB/AG/87 (15 novembre 2016); communication présentée par le Bénin au nom du Groupe des PMA, JOB/AG/90 (13 janvier 2017); proposition présentée par le Brésil, l'UE, la Colombie, le Pérou et l'Uruguay, JOB/AG/99 (17 juillet 2017); communication présentée par la Nouvelle-Zélande, l'Australie, le Canada et le Paraguay, JOB/AG/100 (17 juillet 2017); communication présentée par la Chine et l'Inde, JOB/AG/102 (18 juillet 2017); communication présentée par la Suisse au nom du G-10, JOB/AG/103 (18 juillet 2017); communication présentée par le Japon, JOB/AG/104 (19 juillet 2017); communication présentée par le Guyana au nom du Groupe ACP, JOB/AG/112 (6 octobre 2017); proposition présentée par la Nouvelle-Zélande, l'Australie, le Canada, le Chili et le Paraguay, JOB/AG/114 (17 octobre 2017); proposition présentée par l'Argentine, JOB/AG/120 (2 novembre 2017), et proposition présentée par le Mexique, JOB/AG/124 (17 novembre 2017). Néanmoins, les études statistiques ne sont pas visées car elles ont avant tout été présentées pour soutenir des vues ou des idées avancées ailleurs.

2.17. Dans la proposition JOB/AG/99, les auteurs défendent l'idée d'une limite flottante, exprimée en pourcentage de la valeur de la production. Cependant, plusieurs Membres ont exprimé une nette préférence pour une limite fixe.⁵ Plus récemment, l'idée d'une limite hybride a été avancée; elle combine des éléments de la limite fixe et de la limite flottante. Il a été suggéré qu'une limite globale devrait être fondée sur les niveaux autorisés existants (c'est-à-dire MGS et *de minimis*), une idée qui a été présentée dans l'une des propositions récentes, ou que l'actuelle limite *de minimis* pourrait être utilisée comme limite globale (ce qui restreindrait aussi les dépenses au titre de la catégorie bleue).

2.18. L'autre question qui a été discutée est le type de soutien auquel cette limite s'appliquerait. Il est suggéré dans plusieurs propositions qu'elle devrait s'appliquer à la somme du soutien MGS et *de minimis*, du moins dans un premier temps. De nombreux Membres préfèrent toutefois une couverture plus large qui inclurait aussi la catégorie bleue et/ou le soutien au titre de l'article 6:2. Certains Membres ont exprimé de sérieuses réserves quant à la possibilité d'inclure la catégorie bleue, le soutien *de minimis* et/ou au titre de l'article 6:2.

2.19. Un traitement spécial sous la forme d'une période de mise en œuvre plus longue a aussi été suggéré pour les Membres dont le soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges dépasse un certain niveau.

Mesure globale du soutien (MGS)

2.20. Un certain nombre de Membres sont d'avis que la priorité devrait être accordée à une réduction supplémentaire du niveau de soutien MGS autorisé. D'autres vont même plus loin et demandent l'élimination complète de la MGS pour tous les Membres ou uniquement pour les Membres en développement. Tenant compte du mandat de Doha, certains de ces Membres ont revu leur position en demandant qu'un premier pas vers l'élimination de la MGS soit fait à la CM11. Une proposition s'appuie sur cette idée et suggère qu'une réduction pourrait avoir lieu lors de la Conférence. Néanmoins, pour de nombreux Membres, l'élimination des niveaux actuels de soutien MGS autorisés n'est pas réaliste.

De minimis

2.21. Certains Membres ont soutenu qu'au regard du volume de la production croissant de plusieurs pays en développement, en particulier les grands pays, toute réforme visant à uniformiser les règles du jeu devrait inclure le soutien *de minimis*. Néanmoins, de nombreux Membres, notamment des pays en développement, ont indiqué que le soutien *de minimis* était pour eux une question très sensible et qu'ils ne pourraient accepter aucune proposition demandant que leur niveau actuel soit réduit. Les Membres favorables à une réduction du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges envisagent une limite globale qui soumettrait à des disciplines supplémentaires l'utilisation du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges en général plutôt que de chercher à réduire le niveau *de minimis* autorisé en soi. Les vues et idées avancées sont notamment les suivantes: exclusion du niveau *de minimis* autorisé de toute nouvelle limitation; exemption des PMA, des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA) et des pays en développement Membres en général de tout engagement additionnel; et réduction notable du niveau *de minimis* autorisé pour les grands producteurs et exportateurs mondiaux.

Catégorie bleue

2.22. Un certain nombre de Membres sont d'avis que les disciplines régissant la catégorie bleue devraient être réévaluées eu égard de leur potentiel de distorsion des échanges. Parmi les disciplines envisagées figurent une limite globale fixe; des limites par produit et la prise en compte de cette catégorie dans le soutien interne global ayant des effets de distorsion des échanges – immédiatement ou à un stade ultérieur.

⁵ Les propositions pertinentes comprennent une communication présentée par la Nouvelle-Zélande, l'Australie, le Canada et le Paraguay, JOB/AG/100 (17 juillet 2017); une communication présentée par la Suisse au nom du G-10, JOB/AG/103 (18 juillet 2017) et une communication présentée par le Japon, JOB/AG/104 (19 juillet 2017); une proposition présentée par l'Argentine, JOB/AG/120 (2 novembre 2017); et une proposition présentée par le Mexique, JOB/AG/124 (17 novembre 2017).

2.23. Néanmoins, plusieurs Membres considèrent que la catégorie bleue est pour eux une question sensible. Ils soutiennent qu'elle a moins d'effets de distorsion des échanges que la catégorie orange et qu'elle facilite les réformes qui uniformiseraient les règles du jeu et introduiraient davantage de concurrence dans le secteur agricole.

Disciplines par produit

2.24. De nombreux Membres considèrent que les limites ou disciplines par produit sont un élément nécessaire pour limiter le soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges. Toutefois, des doutes ont été émis par plusieurs Membres quant à la faisabilité d'un résultat à la CM11. Les vues et idées exprimées depuis un an sont notamment les suivantes: limites numériques par produit; limites exprimées en pourcentage du soutien interne global ayant des effets de distorsion des échanges, en pourcentage du volume de la production des produits en question ou par habitant. D'autres Membres ont suggéré des limites de la MGS par produit; une limite globale de la MGS par produit, en particulier pour les produits présentant un intérêt pour les PMA; des limites par produit pour la catégorie bleue; des limites par produit du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges; et l'établissement d'un lien entre le soutien ayant des effets de distorsion des échanges et les exportations.

2.25. Il a aussi été suggéré de mettre l'accent sur les produits auxquels l'article 6 de l'Accord sur l'agriculture profite le plus et qui présentent un intérêt spécifique pour les pays en développement Membres, y compris les PMA, les PDINPA et les petites économies vulnérables (PEV). Cependant, de nombreux Membres se sont déclarés opposés à des disciplines par produit, que ce soit en général ou pour les pays en développement Membres.

2.26. Une proposition récente suggère d'inscrire les disciplines par produit dans le programme de travail, étant donné les vues très divergentes des Membres sur cette question.

Article 6:2

2.27. Certains Membres estiment que les disciplines régissant l'article 6:2 devraient être révisées compte tenu des montants importants dépensés par certains Membres en développement. Ils affirment que pour au moins certains types de soutien au titre de l'article 6:2 (tels que les subventions aux intrants), il faut établir des disciplines et/ou limiter l'utilisation de ce soutien au moyen d'une limite globale du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges. Une proposition suggère d'établir un programme de travail afin d'envisager des réductions et des disciplines additionnelles pour tous les éléments de l'article 6, y compris l'article 6:2. Néanmoins, la quasi-totalité des pays en développement Membres considèrent le soutien au titre de l'article 6:2 comme une question sensible; plusieurs d'entre eux ont indiqué qu'ils n'avaient pas la flexibilité nécessaire pour accepter les demandes des autres Membres.

Catégorie verte

2.28. S'il est reconnu que le soutien de la catégorie verte a des effets de distorsion des échanges nuls ou minimes, plusieurs Membres souhaiteraient qu'il fasse l'objet de disciplines à un stade ou un autre du fait de son ampleur croissante et par crainte que certains programmes ne respectent pas les critères prescrits.⁶ En outre, de nombreux pays en développement Membres ont exprimé l'avis que les disciplines de la catégorie verte devraient être mieux adaptées à leurs besoins. Cependant, de nombreux Membres restent opposés à tout changement dans les disciplines actuelles.

Dispositions en matière de transparence

2.29. L'importance de la transparence à l'OMC est largement reconnue par les Membres. Nombre d'entre eux souhaiteraient que les disciplines en la matière soient améliorées et/ou appliquées de manière plus stricte. De nombreux pays en développement Membres ont cependant mis en garde contre des prescriptions trop lourdes, eu égard en particulier aux difficultés que certains d'entre

⁶ Voir, par exemple, la communication présentée par le Bénin au nom du Groupe des PMA, JOB/AG/90 (13 janvier 2017).

eux rencontrent pour respecter les prescriptions actuelles. Les idées avancées pour améliorer les dispositions en matière de transparence sont notamment les suivantes: données additionnelles à fournir annuellement sur la base d'un questionnaire; discussions annuelles spécifiques dans le cadre du Comité de l'agriculture; et sanctions pour les Membres qui ne respecteraient pas leurs obligations en matière de transparence, en particulier les grands producteurs ou exportateurs de produits particuliers.

Traitement spécial et différencié

2.30. L'importance du traitement spécial et différencié (TSD) pour les pays en développement Membres est reconnue par tous les Membres. Il apparaît généralement admis qu'aucun engagement supplémentaire ne serait exigé des PMA. Cependant, s'il est reconnu que le TSD devrait être accordé à tous les pays en développement Membres, des divergences existent quant à la nature des flexibilités à prévoir. Les vues et idées avancées sont notamment les suivantes: limite globale plus élevée (exprimée sous la forme d'un pourcentage plus élevé ou d'une limite numérique plus élevée) pour les pays en développement Membres et périodes de mise en œuvre plus longues, ou limite analogue à celle des Membres développés mais avec une période de mise en œuvre plus longue; exemption des pays en développement Membres ou des PEV et PDINPA d'engagements de réduction contraignants; et assistance technique et renforcement des capacités pour faciliter la mise en œuvre des disciplines.

2.3 COTON

Généralités

2.31. Tous les Membres reconnaissent le mandat, convenu il y a plus de 13 ans, selon lequel le coton sera traité "*de manière ambitieuse, rapide et spécifique, dans le cadre des négociations sur l'agriculture*" et la plupart des Membres ont continué, durant toutes les consultations que j'ai tenues, à exprimer leur soutien en faveur d'un résultat significatif et spécifique sur le coton.

2.32. Cela dit, plusieurs délégations ont régulièrement exprimé des doutes sur la possibilité de parvenir à un résultat significatif à la CM11, compte tenu de l'environnement global des négociations.

Soutien interne

2.33. Le soutien interne pour le coton reste la question centrale et la plus controversée des négociations sur le coton et les points de vue sur ce qui pourrait constituer un résultat possible dans ce domaine restent très divergents.

2.34. Comme il est indiqué dans la compilation portant la cote JOB/AG/128, outre la proposition présentée par le C-4 qui figure dans le document TN/AG/GEN/46, plusieurs autres communications sur le soutien interne comprennent aussi des suggestions spécifiques concernant le soutien interne pour le coton.

2.35. Plus généralement, plusieurs Membres continuent de souligner l'existence d'un lien *de facto* entre la négociation globale sur le soutien interne et la négociation sur le soutien interne pour le coton.

- **Soutien ayant des effets de distorsion des échanges**

2.36. Les positions restent partagées entre trois grandes approches générales possibles concernant la manière de traiter le soutien ayant des effets de distorsion des échanges pour le coton.

- a) La proposition du C-4 suggère une combinaison de disciplines portant sur le soutien ayant des effets de distorsion des échanges (MGS, catégorie bleue et *de minimis*), y compris des niveaux différenciés de réductions pour les pays développés Membres qui ont des engagements concernant la MGS totale consolidée finale et une réduction du soutien MGS pour les pays en développement Membres qui ont des engagements concernant la MGS totale consolidée finale sur la base du niveau de soutien notifié durant

une période de référence. La proposition du C-4 prévoit aussi, pour tous les Membres, un plafond applicable à la MGS ou au soutien de la catégorie bleue basé sur les niveaux *de minimis* autorisés des Membres.

La proposition du C-4 a suscité diverses questions de la part des Membres, ainsi que certaines préoccupations spécifiques concernant l'idée d'une différenciation entre pays en développement Membres sur la base de la présence ou de l'absence d'engagements concernant la MGS. Plusieurs Membres étaient d'avis que la proposition du C-4 était trop ambitieuse dans le contexte global des négociations actuel.

- b) Plusieurs Membres sont favorables à une limite du soutien ayant des effets de distorsion des échanges pour le coton qui prenne la forme d'un pourcentage de la valeur de la production du coton, comme il est détaillé par exemple dans les propositions JOB/AG/99 et JOB/AG/120, selon lesquelles le soutien ayant des effets de distorsion des échanges serait composé initialement du *de minimis* et de la MGS seulement. À l'inverse, le C-4 considèrerait qu'une limite flottante ne serait pas suffisamment contraignante.
- c) Un autre groupe de Membres insiste sur la nécessité de traiter en premier lieu la MGS accordée au coton au-delà du niveau *de minimis* et s'oppose à l'établissement de toutes nouvelles disciplines relatives au *de minimis* pour les pays en développement Membres sans engagement concernant la MGS.

2.37. D'après les propositions et les discussions, il semble généralement accepté que les PMA devraient être exemptés de tous nouveaux engagements.

2.38. Le C-4 a aussi appelé à mener une négociation fondée sur des chiffres afin de comparer les divers niveaux de soutien et de réduction des subventions au coton dans les différentes catégories qui résulteraient des diverses propositions qui sont actuellement examinées.

2.39. Rappelant son fort scepticisme à l'égard de tout résultat significatif possible sur le soutien interne au coton dans le contexte des négociations actuel, une délégation a invité les participants à porter leur attention sur un possible programme de travail de l'après-CM11 dans lequel le coton pourrait être inclus.

2.40. Plusieurs Membres ont exprimé l'avis que les négociations devraient viser en dernière analyse à éliminer tous les types de soutien interne qui ont des effets de distorsion sur le marché du coton, tandis que d'autres ont suggéré d'établir une clause de réexamen un certain temps après la CM11 afin de convenir des mesures à prendre par la suite en vue de la suppression progressive du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges accordé pour le coton.

- **Catégorie verte**

2.41. Si tous les Membres reconnaissent le mandat donné par les Ministres de traiter le coton de manière ambitieuse, rapide et spécifique, de nombreux Membres sont d'avis qu'il ne serait pas possible de convenir de nouvelles disciplines sur les versements directs de la catégorie verte accordés aux producteurs de coton, comme le suggérait le C-4 dans sa proposition, à la CM11. Certains Membres sont d'avis qu'il ne s'agit pas d'une possibilité réaliste pour le moment, tandis que d'autres sont opposés à la proposition pour des motifs plus fondamentaux.

Autres éléments

2.42. S'agissant des autres éléments de la question du coton – accès aux marchés, concurrence à l'exportation, mise en œuvre et suivi ainsi qu'aide au développement – les Membres ont réaffirmé que la Décision de Nairobi restait pertinente.

2.43. La plupart des délégations sont convenues que ce fait pourrait être reconnu dans un résultat sur le coton à la CM11 comme suggéré par le C-4 aux paragraphes 10 à 13 du document TN/AG/GEN/46, avec de possibles corrections mineures visant à actualiser les références à divers délais figurant dans la Décision de Nairobi.

2.44. Il me semble aussi que, suite à la huitième discussion spécifique sur les aspects de la question du coton liés au commerce tenue le 17 novembre 2017, le lancement prochain d'un portail commun OMC/ITC sur le coton pourrait être reconnu dans un texte ministériel sur le coton.

2.4 ACCÈS AUX MARCHÉS

Généralités

2.45. Les discussions sur l'accès aux marchés ont bénéficié de travaux techniques effectués par les Membres en ce qui concerne des sujets comme les produits tropicaux, les excédents tarifaires, les crêtes tarifaires, la progressivité des tarifs et la sauvegarde spéciale pour l'agriculture. Certains Membres ont souligné qu'il fallait renforcer la transparence et actualiser les renseignements relatifs à l'accès aux marchés pour progresser dans les négociations sur l'accès aux marchés.

2.46. En mai 2017, le Paraguay et le Pérou ont proposé dans leur communication⁷ de poursuivre les négociations sur l'accès aux marchés dans le domaine de l'agriculture de façon graduelle.⁸ Les deux Membres proposaient aussi de traiter en premier lieu les questions spécifiques ci-après, afin d'obtenir des résultats spécifiques dans ces domaines d'ici à la douzième session de la Conférence ministérielle (CM12): simplification tarifaire, crêtes tarifaires, progressivité des tarifs et tarifs contingentaires consolidés. Ils souhaitaient en outre que les Membres participent à des négociations sur l'accès aux marchés après la CM11 en vue de définir les paramètres d'un accès aux marchés significatif au moyen de réductions tarifaires et d'une révision des contingents tarifaires.

2.47. Plus spécifiquement, sur le thème de la simplification tarifaire, une communication supplémentaire⁹ a été présentée par la Tunisie. Quelques Membres étaient favorables à la simplification tarifaire en tant que résultat possible à la CM11. Certains d'entre eux suggéraient toutefois de centrer les discussions uniquement sur les formes de tarifs très complexes au lieu de chercher à convertir purement et simplement tous les tarifs non *ad valorem* en équivalents *ad valorem*.

2.48. De manière générale, les Membres n'ont pas engagé de discussions techniques détaillées sur les éléments spécifiques de l'accès aux marchés figurant dans les diverses propositions. Il est devenu clair par la suite que, compte tenu du temps limité qui restait avant la CM11, il ne serait pas possible de traiter des questions complexes et techniques telles que la simplification tarifaire, et d'obtenir des résultats adéquats. Les proposants ont depuis redirigé leurs efforts de négociation vers l'obtention d'un accord sur un programme de travail de l'après-CM11 détaillé pour les négociations sur l'accès aux marchés.

2.49. D'autres Membres ont aussi appuyé l'idée de négociations sur un programme de travail de l'après-CM11 pour guider les négociations sur l'accès aux marchés. Toutefois, plusieurs Membres ont mis en garde contre l'idée de choisir de manière sélective entre les différentes questions relatives à l'accès aux marchés dans tout programme de travail susceptible d'être convenu.

2.50. Un certain nombre de pays en développement Membres (y compris des PMA et des PEV) ont souligné l'importance d'incorporer le TSD dans tout cadre de négociation convenu pour ce qui est de l'accès aux marchés. Certains pays en développement Membres étaient d'avis qu'il fallait accorder un degré de priorité moins élevé aux négociations sur l'accès aux marchés, étant donné leurs préoccupations défensives concernant l'érosion des préférences. La question des progrès parallèles dans les négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles et l'accès aux marchés pour les services a aussi été abordée au cours des discussions.

2.51. Des Membres relevant de l'article XII ont souligné qu'il fallait tenir compte de leur situation particulière dans les négociations, étant donné les engagements de vaste portée en matière d'accès aux marchés qu'ils ont contractés lors de leur accession.

⁷ Communication présentée par le Paraguay et le Pérou, document JOB/AG/93 (29 mai 2017).

⁸ Une idée analogue concernant la poursuite de réformes en matière d'accès aux marchés de façon graduelle figurait aussi dans la communication présentée par le Groupe de Cairns, document JOB/AG/91 (19 mai 2017).

⁹ JOB/AG/119 (30 octobre 2017).

Programme de travail

2.52. L'Argentine, le Brésil, le Chili, le Paraguay, la Thaïlande et l'Uruguay ont récemment présenté une communication¹⁰ contenant un programme de travail pour la poursuite de la réforme de l'accès aux marchés dans l'agriculture. Le programme de travail proposé a été examiné tant dans le cadre de réunions ouvertes de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture qu'en petit groupe et a généralement reçu un large soutien.

2.53. Plusieurs pays en développement Membres ont fait part de leurs préoccupations concernant l'absence de dispositions relatives au TSD dans le texte proposé. Un groupe de pays en développement Membres a aussi fait une demande spécifique visant à reconnaître de manière adéquate la question de l'érosion des préférences. Certains Membres importateurs ont fait part de leurs préoccupations concernant quelques aspects du programmes de travail proposé, y compris concernant le paragraphe 2, qui selon eux cherchait à préjuger d'un résultat. La proposition visant à mener des négociations lors de sessions spécifiques et à effectuer des exercices annuels de transparence et de suivi sur l'accès aux marchés a aussi été remise en cause par certains Membres.

2.54. Les proposants ont depuis distribué une communication révisée¹¹ qui tient compte de certaines des observations que les Membres ont faites concernant la communication initiale.

Sauvegarde spéciale pour l'agriculture (SGS)

2.55. Plusieurs Membres ont proposé que soit adoptée à la CM11 une décision tendant à éliminer le droit des Membres de l'OMC de recourir à la SGS (article 5 de l'Accord sur l'agriculture).¹² D'autres Membres ont également adopté cette position.

2.56. Dans le même temps, d'autres Membres se sont opposés à l'élimination de la SGS. Certains d'entre eux considèrent que la SGS fait partie de l'équilibre délicat qui a été atteint durant le Cycle d'Uruguay. Un certain nombre de Membres doutent par ailleurs que l'élimination de la SGS soit faisable sans réformes plus larges concernant l'accès aux marchés.

2.57. Certaines de ces propositions¹³ ont aussi inclus la possibilité pour les Membres de négocier l'utilisation ou l'amélioration de la SGS jusqu'à son élimination par tous. Quelques Membres ont exprimé leur soutien à un tel cadre de négociation; simultanément, plusieurs autres Membres se sont dits opposés à toute idée d'extension de la SGS aux Membres qui ne peuvent pas en bénéficier actuellement, ou à un assouplissement des conditions de la SGS énoncées à l'article 5 de l'Accord sur l'agriculture. Un proposant a identifié l'"amélioration" de la SGS comme une approche possible pour répondre à ses préoccupations concernant la volatilité des prix et les distorsions du marché et était d'avis que l'obtention d'un résultat répondant à ces préoccupations était indispensable au succès de la CM11.

2.5 MÉCANISME DE SAUVEGARDE SPÉCIALE (MSS)

Généralités

2.58. Les discussions sur le MSS continuent de révéler les interprétations contrastées qu'ont les Membres du mandat de négociation. Citant des mandats multiples, dont la Déclaration ministérielle de Nairobi, le G-33, appuyé par certains autres pays en développement Membres, cherchait à obtenir un résultat sur le MSS à la CM11 sans accepter de lien avec d'autres questions faisant l'objet des négociations. Toutefois, un certain nombre d'autres Membres étaient fermement

¹⁰ JOB/AG/122 et JOB/AG/122/Rev.1 (9 novembre 2017).

¹¹ JOB/AG/122/Rev.1 (20 novembre 2017).

¹² Communication présentée par le Paraguay, l'Argentine, l'Australie, le Chili, la Colombie, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, le Pérou, l'Uruguay et le Viet Nam, document JOB/AG/85 (15 novembre 2016); communications présentées par la Fédération de Russie, documents JOB/AG/95 (29 mai 2017) et JOB/AG/116 (19 octobre 2017); et communication présentée par les Philippines, document JOB/AG/121 (8 novembre 2017).

¹³ JOB/AG/116 (19 octobre 2017), JOB/AG/121 (8 novembre 2017) et JOB/AG/123 (10 novembre 2017).

opposés à un résultat isolé sur le MSS, en particulier en l'absence d'un résultat sur l'accès aux marchés.

2.59. Le G-33 soutient qu'il faut un MSS pour les pays en développement Membres afin que ceux-ci puissent faire face efficacement aux effets négatifs de la volatilité des prix internationaux sur les petits agriculteurs dotés de ressources limitées.¹⁴ D'autres pays en développement Membres étaient eux aussi favorables à un accord sur un MSS pour contrer la volatilité des prix et remédier aux distorsions qui existent dans les échanges internationaux de produits agricoles.

2.60. Certains autres Membres considèrent que le MSS n'est pas la solution qui convient pour faire face à la volatilité des prix. Un Membre a en outre souligné que les Membres qui n'étaient pas responsables des distorsions des échanges internationaux devraient être exemptés du MSS.

2.61. Un certain nombre de pays en développement Membres ayant des droits au titre de la SGS sont eux aussi favorables à un résultat sur le MSS, car ils considèrent que les dispositions relatives à la SGS existantes sont complexes et ne sont pas adaptées pour répondre aux besoins des pays en développement Membres confrontés à des poussées d'importations et/ou à des dépressions des prix.

Principales questions en suspens

2.62. Le G-33 a développé les principales questions en suspens liées au MSS ci-après en vue de parvenir à un accord sur les aspects techniques et de laisser les Ministres prendre les décisions politiques plus générales ultérieurement: produits visés, plafonnement des mesures correctives et traitement des échanges dans le cadre d'accords de libre-échange (ALE).¹⁵ Pour faciliter ces discussions techniques, le G-33 a par ailleurs présenté un ensemble de questions spécifiques sur certains points en suspens.¹⁶

2.63. L'engagement sur ces questions est resté limité. Certains Membres ont certes souligné quelques aspects liés à ces questions, en particulier en ce qui concerne le plafonnement des mesures correctives et le traitement du commerce dans le cadre des ALE, mais ils n'ont fait qu'énoncer de nouveau leurs positions bien connues. Certains Membres se sont dits prêts à discuter des aspects techniques liés aux produits visés

Discussions récentes

2.64. Le G-33 a suggéré de mettre l'accent sur un résultat concret partiel sur le MSS à la CM11 prenant la forme d'un MSS fondé sur le volume ou d'un MSS fondé sur les prix.¹⁷ Tous les membres du G-33 n'ont pas apporté leur soutien à cette proposition. Certains ont déclaré qu'ils étaient en train d'examiner la proposition et qu'ils se réservaient le droit de présenter leurs vues plus tard. L'approche graduelle figurant dans la proposition n'a pas changé de façon notable la position de négociation des autres Membres. Les discussions récentes ont gardé un caractère unilatéral puisque seuls les proposant participaient aux discussions.

2.65. Quelques Membres estiment que le seul résultat possible sur le MSS à la CM11 serait une décision sur la poursuite des négociations en la matière après la Conférence. Un Membre a souligné qu'il lui serait difficile d'accepter un résultat à la CM11 sous la forme d'un programme de travail prévoyant la poursuite des travaux sur le MSS. Il préférerait un résultat concret, même partiel, sur le MSS à la CM11.

¹⁴ Communication présentée par le G-33, document TN/AG/GEN/45 (29 mai 2017).

¹⁵ Communication présentée par le G-33, document JOB/AG/96 (29 mai 2017).

¹⁶ Communication présentée par le G-33, document JOB/AG/106 (19 juillet 2017).

¹⁷ JOB/AG/111 et JOB/AG/111/Corr.3 (15 septembre 2017).

2.6 PROHIBITIONS ET RESTRICTIONS À L'EXPORTATION

Généralités

2.66. Les discussions sur ce sujet ont été facilitées par une communication présentée par Singapour dans le document JOB/AG/101 (17 juillet 2017) et dans sa version révisée distribuée sous la cote JOB/AG/101/Rev.1 le 9 novembre 2017, ainsi que par une communication présentée par Israël, le Japon, la Corée, la Suisse et le Taipei chinois, distribuée sous la cote JOB/AG/115 le 18 octobre 2017.

2.67. Les consultations que j'ai menées ont confirmé que de nombreux Membres pensent qu'un résultat concernant les prohibitions et restrictions à l'exportation pourrait être obtenu à la CM11 et que la proposition présentée par Singapour pourrait constituer le fondement d'une décision des Ministres à cette conférence.

2.68. Toutefois, certains Membres restent préoccupés par plusieurs éléments de la proposition. D'autres ont estimé qu'on ne pouvait pas envisager un résultat sur les prohibitions et restrictions à l'exportation à la CM11 sans un ensemble plus large de résultats sur l'agriculture.

Notification préalable

2.69. Dans sa proposition la plus récente, Singapour estime que la notification préalable concernant une prohibition ou une restriction à l'exportation, requise conformément au paragraphe 1 b) de l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture, devrait être présentée au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur de la mesure. Toutefois, ce délai pourrait ne pas s'appliquer lorsqu'une situation critique due à une pénurie de produits alimentaires est provoquée par un événement constituant un cas de force majeure.

2.70. De nombreux Membres ont souscrit au nouveau libellé proposé par Singapour. Cependant, certains Membres, en particulier les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA), se sont dits favorables à un délai de notification préalable de plus de 30 jours afin qu'ils puissent prendre d'autres dispositions. La question des expéditions "en cours de route" a également été soulevée.

2.71. Toutefois, certains Membres ont mis en garde contre le risque de rendre les prescriptions en matière de notification trop rigoureuses pour les pays en développement Membres. Selon un avis exprimé, le délai de 30 jours proposé limiterait la marge de manœuvre des pays en développement. Il a aussi été indiqué qu'il n'était pas toujours possible d'anticiper les décalages soudains entre l'offre et la demande et que la notification préalable pourrait donner lieu à des manipulations de marché. Il a été ajouté que l'expression "force majeure" était ambivalente et qu'il faudrait éviter de l'utiliser dans le texte. Certains Membres ont également envisagé la possibilité de ne pas rendre le délai obligatoire.

Teneur de la notification, consultations, rapports et suivi

2.72. La proposition révisée présentée par Singapour contient aussi des dispositions relatives à la teneur de la notification, ainsi qu'aux consultations, aux rapports et au suivi.

2.73. Ces dispositions n'ont pas fait l'objet de longs débats entre les Membres. Toutefois, au moins un Membre a signalé que les dispositions proposées risquaient d'être trop lourdes, notamment celle obligeant à donner les raisons pour lesquelles les mesures sont instituées. Il a également été indiqué que le texte proposé faisait double emploi avec le texte de l'Accord sur l'agriculture.

Exemptions pour les produits alimentaires achetés à des fins humanitaires non commerciales

2.74. La proposition présentée par Singapour précise que les produits alimentaires achetés à des fins humanitaires non commerciales par le Programme alimentaire mondial (PAM) seront exemptés de l'application de prohibitions et de restrictions à l'exportation.

2.75. Bien que de nombreux Membres aient souscrit à la proposition, il a été noté que cette disposition limiterait la flexibilité dont disposaient les Membres pour appliquer ces mesures et que le PAM effectuait des achats à des conditions commerciales.

Traitement spécial et différencié

2.76. Les dispositions relatives au TSD contenues dans la proposition révisée de Singapour et applicables aux dispositions proposées concernant la notification préalable, la teneur de la notification, les consultations et les rapports, reprennent les dispositions relatives au TSD figurant à l'article 12:2 de l'Accord sur l'agriculture et prévoient aussi une exemption pour les PMA.

2.77. Au cours de mes consultations, un large soutien a été exprimé en faveur de l'approche proposée par Singapour, mais quelques Membres se sont interrogés sur la relation entre le libellé proposé et le texte de l'article 12:2 de l'Accord sur l'agriculture. La nécessité de permettre aux PDINPA de bénéficier des dispositions relatives au TSD a aussi été mentionnée.

Autres questions

2.78. Dans leur communication présentée sous la cote JOB/AG/115, Israël, le Japon, la Corée, la Suisse et le Taipei chinois ont suggéré d'examiner les éléments complémentaires relatifs aux prohibitions et restrictions à l'exportation, à savoir les suivants: durée des mesures, statut d'importateur net de produits alimentaires et définition des produits alimentaires.

2.79. Si certains Membres ont manifesté de l'intérêt pour ces questions, il était généralement admis que ces dernières ne pourraient pas faire l'objet d'un résultat à la CM11 et devraient être examinées après la Conférence.

Programme de travail de l'après-CM11

2.80. Plusieurs Membres se sont dits favorables à l'inclusion d'une référence à la poursuite des travaux sur les prohibitions et restrictions à l'exportation après la CM11, comme suggéré au paragraphe 10 de la proposition révisée de Singapour. Toutefois, quelques Membres ont émis des doutes quant à la nécessité d'une telle référence.

2.7 CONCURRENCE À L'EXPORTATION

2.81. Le 10 novembre 2017, le Canada, le Chili et la Suisse ont distribué une proposition contenant le libellé possible d'un programme de travail de l'après-CM11 dans le domaine de la concurrence à l'exportation, reproduite dans le document RD/AG/61. J'ai constaté un large soutien en faveur de cette proposition.

2.82. Deux préoccupations ont été exprimées, y compris sur le lien entre la proposition et le processus d'examen devant être mené par le Comité de l'agriculture au titre de la Décision ministérielle de décembre 2015. Certains Membres ont indiqué qu'ils étudiaient encore la proposition présentée par le Canada, le Chili et la Suisse.

2.8 MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

2.83. Comme suite à un document de travail communiqué par le Brésil et l'Argentine le 30 mai 2017 sous la cote RD/AG/57, le Brésil a distribué, le 10 novembre 2017, une proposition contenant le libellé possible d'un programme de travail de l'après-CM11 dans le domaine des mesures SPS, reproduite dans le document RD/AG/62.

2.84. Tout en admettant leur intérêt pour la proposition relative aux mesures SPS, plusieurs Membres ont estimé que ces questions pouvaient être examinées par le Comité SPS, qui avait déjà pour mandat de le faire et n'avait pas besoin d'une décision ministérielle pour poursuivre ses travaux. Certains Membres ont indiqué qu'ils étudiaient encore la proposition du Brésil.

3 RECOMMANDATIONS

3.1 DÉTENTION DE STOCKS PUBLICS À DES FINS DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

3.1. Compte tenu des propositions présentées et de ce que j'ai entendu au cours de différentes réunions, ainsi que de la vive opposition exprimée par de nombreux Membres à l'idée d'une exemption illimitée du soutien des prix du marché fourni dans le cadre des programmes de détention de stocks publics, je pense qu'en l'absence de progrès réalisés en parallèle sur la question du soutien interne, une solution permanente basée sur la Décision de Bali devrait très probablement susciter une convergence de vues parmi les Membres. De nombreux Membres estiment qu'il faudrait faire en sorte que les dispositions relatives à la transparence soient plus faciles à mettre en œuvre, tandis que d'autres considèrent que la clause de sauvegarde devrait être renforcée, en particulier si le nombre de pays et de programmes visés devait augmenter. J'invite les Membres à redoubler d'efforts pour trouver une solution permanente à cette question importante à la CM11, en prenant en compte les communications distribuées à ce jour, et en particulier la dernière en date, présentée par la Norvège et Singapour.

3.2 SOUTIEN INTERNE

3.2. Un grand nombre de communications et de propositions sur le soutien interne ont été présentées. Toutefois, les positions des Membres dans les négociations sur les questions clés restent très divergentes malgré les tentatives de plusieurs Membres pour aplanir ces divergences dans leurs propositions récentes. Par conséquent, je recommande aux Membres de travailler en vue d'un résultat limité comprenant potentiellement une décision sur certains principes fondamentaux et un programme de travail destiné à guider les négociations qui seront menées après la CM11. Je me tiens à la disposition des Membres et suis prêt à les aider à progresser sur cette question.

3.3 COTON

3.3. D'après les consultations que j'ai menées, je crois que nous pouvons réaffirmer la Décision de Nairobi sur le coton pour ce qui est de l'accès aux marchés, de la concurrence à l'exportation, de la mise en œuvre et de l'aide au développement, et saluer les travaux menés depuis lors. Je pense qu'un consensus pourrait peut-être être trouvé sur des éléments textuels à partir de la proposition présentée par le C-4 à cet égard. S'agissant du soutien interne pour le coton, les divergences restent importantes et j'invite les Membres à réfléchir sur ce qui pourrait être envisagé dans ce domaine à la CM11.

3.4 ACCÈS AUX MARCHÉS

3.4. Au vu des consultations que j'ai tenues à ce jour, il me semble que la communication révisée présentée conjointement par l'Argentine, le Brésil, le Chili, le Paraguay, la Thaïlande et l'Uruguay dans le document JOB/AG/122/Rev.1, qui intègre certaines des observations reçues après la présentation de la proposition initiale, pourrait constituer le fondement d'un éventuel programme de travail destiné à guider les négociations sur cette question qui seront menées après la CM11. J'invite donc les Membres à travailler de concert et à faire tout leur possible pour trouver un accord sur la base de cette proposition, en tenant compte des préoccupations et questions spécifiques soulevées.

3.5 MÉCANISME DE SAUVEGARDE SPÉCIALE (MSS)

3.5. J'encourage les Membres à réfléchir sur le mandat collectif que les Ministres nous ont donné à Nairobi, en vertu duquel nous devons négocier un MSS pour les pays en développement Membres dans le cadre de sessions spécifiques du Comité de l'agriculture réuni en session extraordinaire. Comme nous le savons tous, le MSS pose un certain nombre de problèmes épineux que nous devons régler pour pouvoir avancer sur cette question. Malgré les diverses communications présentées par le G-33 sur ce sujet, les positions des Membres dans les négociations restent très divergentes et les discussions récentes n'ont pas permis d'aplanir ces divergences. Je poursuivrai mes consultations sur cette question afin de pouvoir soumettre à la CM11, pour examen par les Membres, une proposition concernant la voie à suivre au sujet du MSS.

3.6 PROHIBITIONS ET RESTRICTIONS À L'EXPORTATION

3.6. Nonobstant les préoccupations exprimées par certains Membres, je reste convaincu qu'un résultat sur les prohibitions et restrictions à l'exportation pourrait être envisagé à la CM11. Étant donné le niveau relativement élevé de convergence sur la proposition révisée présentée par Singapour dans le document JOB/AG/101/Rev.1, je considère que cela donne aux Membres une base pour poursuivre le dialogue et trouver un accord sur cette question. Je suggère que les Membres étudient un libellé qui pourrait tenir compte des préoccupations exprimées, notamment en ce qui concerne le délai pour la présentation des notifications au titre de l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture.

3.7 CONCURRENCE À L'EXPORTATION

3.7. Un large soutien a été exprimé en faveur de la proposition présentée par le Canada, le Chili et la Suisse dans le document RD/AG/61, laquelle contient des éléments qui pourraient être inclus dans un programme de travail de l'après CM11, et j'estime que cette proposition pourrait servir de base à l'établissement d'un tel programme dans ce domaine.

3.8 MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES (SPS)

3.8. Dans ce domaine, plusieurs Membres doutaient qu'un résultat sur les mesures SPS soit pertinent dans le cadre des négociations sur l'agriculture, mais le texte proposé par le Brésil dans le document RD/AG/62 reste néanmoins sur la table.

4 CONCLUSION

4.1. Le présent rapport est le fruit d'un effort sincère de ma part pour rendre compte avec exactitude de l'état d'avancement actuel des négociations sur l'agriculture.

4.2. En tant que Président, il est aussi de ma responsabilité d'identifier clairement, à ce stade, ce qui pourrait, selon moi, constituer des éléments livrables potentiels à la onzième Conférence ministérielle sur la base des propositions présentées, ainsi que des réunions, consultations et discussions informelles que j'ai tenues à ce jour avec les Membres. Ce faisant, j'espère pouvoir aider effectivement les Membres à concentrer en priorité leurs efforts sur les questions sur lesquelles des résultats sont à portée de main et donner les orientations nécessaires pour guider les négociations sur les questions pour lesquelles des résultats significatifs ne pourraient pas être obtenus à la CM11.

4.3. Comme vous l'aurez constaté dans mes recommandations, je considère qu'il existe une base sur laquelle des accords pourraient être trouvés à la CM11 en ce qui concerne la détention de stocks publics et les prohibitions et restrictions à l'exportation. Une décision sur le coton pourrait aussi être envisagée à la Conférence. S'agissant du soutien interne, j'ai recommandé que les Membres visent un résultat limité comprenant potentiellement une décision et un programme de travail destiné à guider les négociations qui seront menées après la CM11, en raison des divergences persistantes entre les positions des Membres dans les négociations. Pour ce qui est du MSS, je réfléchis encore à la manière de poursuivre les travaux. En ce qui concerne les autres questions visées par les négociations, je crois que le meilleur résultat possible sera un programme de travail de l'après CM11. Je suggère que ce programme de travail couvre l'ensemble des questions restées en suspens dans les négociations afin de garantir un certain degré d'uniformité et de cohérence.

4.4. J'espère que le présent rapport et les recommandations que j'ai formulées stimuleront encore les discussions entre les Membres et ouvriront la voie à des accords sur les projets de texte et de programme de travail, ce qui contribuerait à l'obtention d'un résultat positif sur l'agriculture à la CM11.

4.5. De mon côté, je reste fermement déterminé à faciliter une convergence de CM11. À cet égard, je poursuivrai mes consultations et tiendrai pleinement compte des vues et des observations que les Membres formuleront à propos de mon rapport. Sur la base des communications présentées par les Membres, j'envisage, au cours des prochains jours et dans les

cas où cela sera approprié, d'inclure des projets de texte dans mes recommandations finales pour examen par les Membres.

4.6. Enfin et surtout, j'aimerais conclure en disant que les Membres ont entrepris des travaux importants dans le cadre des négociations en assistant à de nombreuses réunions et en communiquant des propositions, qui sont reproduites dans la compilation portant la cote JOB/AG/128. J'espère sincèrement que tous ces travaux ne seront pas vains et qu'ils constitueront une base solide pour les travaux des Membres après la onzième Conférence ministérielle.
